

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 137

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 32

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 160 :

« 3. À moins ... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.